



Décision de radiodiffusion CRTC 2016-234

Version PDF

Références : Demandes de la Partie 1 affichées le 7 avril 2016

Ottawa, le 21 juin 2016

Lewis Birnberg Hanet, LLP
L'ensemble du Canada

Demandes 2016-0296-2, 2016-0298-8, 2016-0299-6 et 2016-0300-4

Ajout de divers services de programmation non canadiens à la Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution

1. Le Conseil **approuve** des demandes présentées par Lewis Birnberg Hanet, LLP, en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter les services de programmation non canadiens énumérés dans le tableau ci-dessous à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard des présentes demandes. La liste révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, et peut être obtenue en version papier sur demande.

Nom du service	Type de service	Langue du service	Description de la programmation	Pays d'origine du service	Auditoire cible
JUS Punjabi	service d'intérêt général diffusant 24 heures sur 24	97 % de langue pendjabi, 3% de langue anglaise	fournit des tribunes téléphoniques en direct, des émissions de comédie, des nouvelles quotidiennes, de la musique et de la couverture d'événements locaux en direct	États-Unis	personnes d'origine sud-asiatique
JUS 24X7	service d'intérêt général	66,6 % de langue pendjabi, 28 % de langue hindi, 5,4% de langue anglaise	fournit des émissions de comédie, de satire, de musique, de nouvelles et de style de vie	États-Unis	personnes d'origine sud-asiatique
JUS TV	service de créneau diffusant 24 heures sur 24	85 % de langue pendjabi, 15 % de langue hindi	fournit des performances musicales en pendjabi et hindi	États-Unis	personnes d'origine sud-asiatique
JUS ONE	service de créneau diffusant 24 heures sur 24	60,4 % de langue pendjabi, 39,6 % de langue hindi	fournit des émissions pour tous les groupes d'âge couvrant des religions comme l'hindouisme, le sikhisme, le christianisme et le bouddhisme	États-Unis	personnes d'origine sud-asiatique

2. Tel qu'énoncé dans les avis publics de radiodiffusion 2004-96 et 2008-100, en principe, toutes les demandes d'ajout à la liste d'un service non canadien d'intérêt général en langue tierce seront approuvées, pourvu qu'elles respectent, le cas échéant, les exigences imposées par le Conseil. Dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100, le Conseil a également indiqué que les services non canadiens en langues tierces offrant une programmation très ciblée ou de créneau seront assujettis à la même approche que les services non canadiens d'intérêt général en langues tierces.

Secrétaire générale

Documents connexes

- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs – politique réglementaire*, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008
- *Améliorer la diversité des services de télévision en langues tierces – Approche révisée à l'égard de l'évaluation des demandes d'ajout de services non canadiens de télévision en langues tierces aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique*, avis public de radiodiffusion CRTC 2004-96, 16 décembre 2004